



# Indemnités de remplacement : I.S.S.R

L'ISSR (indemnité de sujétion spéciale de remplacement) est due à tout titulaire remplaçant (BD et ZIL) exerçant sur un poste situé hors de son établissement ou de son école de rattachement, y compris s'il est situé dans la même commune, sauf s'il y est nommé en remplacement continu d'un même fonctionnaire pour toute l'année scolaire (décret 89-825 du 9 novembre 1989). Le remplacement débute le jour d'arrivée dans l'établissement ou dans l'école.

## 1/ Calcul du montant :

Le montant de l'ISSR est fonction de la distance (voir doc ci-dessous). Le calcul de la distance s'apprécie différemment .

**Pour les BD :** de la commune du domicile à celle de l'école où s'effectue le remplacement (Pour les collègues résidant hors département, c'est la première commune du département sur le trajet).

**Pour les ZIL :** de l'école de rattachement à l'école où s'effectue le remplacement.

## 2/ Etat des déplacements :

**Dans le premier degré,** un état récapitulatif des remplacements est adressé à la fin de chaque mois par le secrétariat de l'IEN. Tous les déplacements doivent être notés.

Seul le montant global de l'ISSR est porté sur le bulletin de paie.

Conservez un double de la fiche récapitulative pour effectuer un contrôle.

L'ISSR n'est pas versée pour un remplacement effectué dans l'établissement ou l'école de rattachement. (ZIL)

Toute affectation pour la durée de l'année scolaire, intervenant après la date de rentrée, ouvre droit au versement de l'indemnité.

**Suite à un recours au tribunal administratif, une jurisprudence stipule qu'elle n'est due que pour les jours de remplacement effectif. Elle n'est plus versée comme précédemment les mercredis, samedis et les dimanches.**

**Dans le second degré,** les pièces sont généralement adressées après la suppléance pour les remplacements inférieurs ou égaux à un mois, et à la fin du mois pour les remplacements plus longs. Demander au secrétariat un double de l'attestation d'Issr afin de vérifier l'exactitude des dates de début et de fin de remplacement, ainsi que les sommes versées.

## 3/ Indemnisation des T.D. (postes fractionnés)

Une circulaire de l'I.A. vient de le préciser, les TD percevront bien durant l'année scolaire en cours l'I.S.S.R au même titre que les autres remplaçants (BD et ZIL).

Elle sera versée uniquement les jours travaillés à condition que le titulaire quitte son école de rattachement.

Attention de bien l'emploi du temps et remplir les formulaires fournis par l'administration (une ligne par jour de déplacement) sous peine de rejet de la part de la trésorerie générale.

**De nombreux litiges subsistent quant au versement de l'I.S.S.R. : calcul des distances, des durées des perceptions.**

**N'hésitez pas à contacter le SE-UNSA**



Le Syndicat des Enseignants - UNSA  
Du nouveau pour le syndicalisme

*Faites  
la différence !*

## I.S.S.R. : Indemnités journalières des titulaires-remplaçants au 22/02/07

Distance	Taux Euros
Moins de 10km	14,89
De 10 à 19 km	19,36
De 20 à 29 km	23,87
De 30 à 39 km	28,03
De 40 à 49 km	33,28
De 50 à 59 km	38,59
De 60 à 80 km	44,19
Par tranche de 20 km en plus	6,60